



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**



**2^e ÉDITION
DU PRIX
*LES GALONS
DE LA BD*
DU MINISTÈRE
DES ARMÉES**

SOMMAIRE

Le ministère des Armées, deuxième acteur culturel de l'État	3
Lancement de la deuxième édition du prix « les galons de la bd » et création du prix jeunesse	4
Création d'une résidence d'artiste réservée à un auteur de bande dessinée	5
Contacts	6
Annexes :	
1 - Règlement du prix « les Galons de la bd »	9
2 - Candidature à la résidence d'artiste	11
3 - Les lauréats de la première édition du prix « les Galons de la bd »	13





LE MINISTÈRE DES ARMÉES, DEUXIÈME ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

Conscient de l'importance de la culture pour renforcer les liens entre la Nation et son armée, le ministère des Armées est devenu, au fil du temps, le deuxième acteur culturel de l'État après le ministère de la Culture.

Afin de soutenir la création artistique, le ministère des Armées a récemment créé son prix de la bande dessinée, « les Galons de la BD » dont la première édition a eu lieu en 2021.

Ce prix vise à récompenser des créations récentes et originales traitant du fait militaire, des enjeux de défense, des conflits armés et de leurs conséquences. Il permet au ministère des Armées de mettre en avant un autre regard sur les liens qui unissent un peuple à son armée.

Qu'il soit critique ou humoristique, un regard d'auteur de bande dessinée souligne toujours la place importante qu'occupe le fait militaire dans notre mémoire nationale et dans nos représentations collectives.

Poursuivant son soutien au neuvième art, le ministère des Armées lance la deuxième édition du prix des « Galons de la BD », et crée à cette occasion un nouveau prix : le Prix Jeunesse.

Le lien armées-jeunesse est depuis toujours au cœur des priorités du ministère des Armées. Pour sensibiliser la jeunesse aux enjeux de défense et à la place de l'armée dans la société française, le ministère a décidé de créer un prix spécifique à l'attention des jeunes publics.

★ LANCEMENT DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU PRIX « LES GALONS DE LA BD » ET CRÉATION DU PRIX JEUNESSE

Fort du succès de la première édition des « Galons de la BD », de la diversité et de la qualité des titres reçus, le ministère des Armées lance sa deuxième édition. Les prix seront toujours réservés à des créations originales et récentes traitant du sujet militaire.



« Les Galons de la BD » sont ouverts aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et déjà publiés à compte d'éditeur pour au moins une publication. Si le thème de l'œuvre doit être lié au fait militaire, pour le reste l'auteur bénéficie d'une liberté totale (lieux, époques, style et ton). Cet ouvrage doit avoir été publié au maximum dans les douze mois précédant la date limite d'envoi des œuvres, par un éditeur francophone. Les détails pour la participation (gratuite) figurent dans le règlement en annexe.

Le Grand Prix récompense une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cybersécurité, dissuasion nucléaire...);

Le Prix Histoire récompense un ouvrage traitant d'un conflit dans lequel les armées françaises ont été engagées ;

Le Prix Jeunesse, tout comme le Grand Prix, récompensera un ouvrage traitant d'un sujet lié aux armées, aux conflits de toutes natures, à leurs conséquences, ou aux enjeux de défense, mais accessible aux plus jeunes et particulièrement conçu à leur intention.

Les éditeurs de chacune des bandes dessinées lauréates bénéficieront d'un soutien promotionnel et publicitaire. De leur côté, les auteurs bénéficieront d'une dotation financière à hauteur de 6 000 € pour le Grand Prix et de 3 000 € pour les Prix Histoire et Jeunesse.

CALENDRIER :

30 septembre 2021 : ouverture des participations

1^{er} novembre 2021 : date limite de réception des ouvrages

1^{er} décembre 2021 : annonce des œuvres sélectionnées pour chacun des prix

21 janvier 2022 : annonce des ouvrages finalistes

1^{er} mars : annonce des lauréats

Semaine du 7 mars : remise des prix

LE JURY :

Le ministère des Armées a tenu à ce que le jury soit constitué majoritairement de professionnels du secteur (journalistes de bande dessinée, libraires et/ou bibliothécaires) et de représentants du ministère, tous passionnés de bandes dessinées. Un historien sera aussi invité à siéger pour les Galons de la BD historique. Le président du Jury est M. Gilles Ciment, historien et théoricien de la bande Dessinée. M. Ciment est l'ancien président de la Maison des Auteurs et l'ancien directeur général de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Il est aujourd'hui directeur adjoint de l'ECPAD.

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE RÉSERVÉE A UN AUTEUR DE BANDE DESSINÉE

En plus de son prix « Les Galons de la BD » le ministère des Armées a également souhaité encourager la création en permettant à un auteur de travailler dans les meilleures conditions, sur un projet personnel de bande dessinée, en lien avec les sujets de défense.

L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) a ainsi créé une résidence d'artiste annuelle pluridisciplinaire, en partenariat avec l'Association pour la diffusion des arts graphiques et plastiques (ADAGP).

Cette première résidence a pour objet de raconter par la bande dessinée une histoire inspirée de faits réels historiques ou créée de toutes pièces à partir des archives de l'ECPAD, ou de faire connaître l'histoire de l'établissement, ses missions et notamment celles des soldats de l'image.

La résidence, d'une durée de trois mois, se déroule dans les locaux de l'ECPAD, installé au Fort d'Ivry-sur-Seine. L'ECPAD met à disposition du bénéficiaire de la résidence, un atelier-studio au sein du Fort d'Ivry et facilite son accès aux archives (14 millions de photos et 94 000 heures de film).

L'ADAGP finance une bourse de vie de 2 000 € par mois, soit un total de 6 000 € pour la durée de la résidence.

Enfin, pour permettre à l'œuvre créée pendant la résidence de trouver son public, la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) apporte un soutien financier pour faciliter une coédition, en partenariat avec un éditeur privé, de la bande dessinée réalisée.

Les détails pour poser une candidature à la résidence d'auteur figurent dans le règlement en annexe².

CONTACTS

MISSION CINÉMA ET INDUSTRIES CRÉATIVES (MCIC), de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)

La Mission cinéma a été créée en 2016 avec pour vocation d'accompagner les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma dans la réalisation de leurs projets. Elle a élargi en 2019, son champ d'activité à l'ensemble des industries créatives (audiovisuel, bande dessinée, jeu vidéo, spectacle vivant...).

La MCIC organise et entretient le lien et le dialogue entre le monde de la défense et celui des industries de divertissement, en mobilisant les forces du ministère autour des projets reçus (films, séries, bandes dessinées...). Elle accompagne ces derniers, depuis les premiers conseils à l'écriture jusqu'à la communication au moment de la distribution, en passant par la phase de réalisation.

Dans un total respect de leur indépendance, la MCIC a vocation à accompagner les auteurs, à les conseiller et à faciliter le développement de leurs œuvres en les mettant au contact des réalités de l'institution militaire. Dans cet esprit, la MCIC organise des opérations découvertes ou des immersions sur le terrain ou dans des entités militaires. Cette acculturation permet aux créateurs de développer des projets riches en contenu spécifique. Elle est l'interlocuteur privilégié qui coordonne et centralise les actions et le soutien du ministère aux œuvres documentaires et fictionnelles, en matière de conseil et support technique, à l'exclusion de toute participation financière.

Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)

Pôle Influence / Mission cinéma et industries créatives (MCIC)

60 boulevard du général Martial Valin – CS21623

75509 Paris Cedex 15

Tél. : 09 88 67 29 84 - 09 88 67 29 49 - 09 88 67 29 55 - 09 88 67 24 12

mission.cinema@dicod.fr

ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA DÉFENSE (ECPAD)

L'ECPAD, banque d'images, conserve ses fonds photos et vidéos depuis sa création en 1915. Ses fonds s'enrichissent chaque année de la production de ses reporters en opérations ou lors de missions intérieures, mais aussi grâce aux versements des organismes de défense et les dons de particuliers.

La diversité des fonds de l'établissement ne se borne pas à l'image opérationnelle. Elle est bien plus large, notamment grâce à l'apport des fonds privés et à la créativité des reporters. Le potentiel d'exploitation des images issues des fonds de l'ECPAD n'a d'autres limites que celles de l'imagination des créateurs.

L'image d'archives comme support de création se retrouve le plus souvent à travers des documentaires qu'elle illustre. Il est moins connu, mais tout aussi intéressant, de la retrouver à travers des fictions ou des bandes dessinées, soit comme rappel au réel, soit comme source d'inspiration de la narration, soit comme réalité rêvée ou transformée. Les images de l'ECPAD sont une source abondante d'inspiration et un terrain fertile pour l'imaginaire. Les parcourir, c'est se souvenir du contexte auquel elles font appel, se laisser porter par ses émotions, s'écarter du réel et s'ouvrir à tout ce qu'elles suggèrent.

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)

Pôle Développement culturel et diffusion

2 à 8, route du Fort

94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 49 60 42 50

actions-culturelles@ecpad.fr

Sur www.ecpad.fr, cliquez sur l'onglet « archives » pour toute information sur la consultation des fonds d'archives.

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES (DPMA)

La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, est en charge de la politique culturelle du ministère. Elle détermine et finance les actions nécessaires à la gestion et à la valorisation de ce riche patrimoine. Elle développe, en partenariat avec de prestigieuses maisons d'édition, une politique de publications qui garantit la qualité des ouvrages auxquels le ministère choisit de s'associer. Inscrites au cœur de la politique culturelle et de mémoire, ces publications doivent :

- valoriser les fonds d'archives, les collections des musées et des bibliothèques, le patrimoine mobilier et immobilier du ministère ;
- soutenir la recherche en histoire ;
- accompagner des projets culturels en lien avec l'actualité commémorative ;
- s'adresser à la jeunesse et mettre à sa disposition des moyens pour comprendre le monde ;
- s'intéresser à l'histoire européenne et mondiale des conflits.

La DPMA est la correspondante naturelle de la **Direction générale des patrimoines et de l'architecture** du ministère de la Culture et de ses nombreux opérateurs. Elle est l'organisatrice du prix « LES GALONS DE LA BD ».

Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)

Délégation des patrimoines culturels

60 boulevard du général Martial Valin – CS21623

75509 Paris Cedex 15

Tél. : 09 88 68 65 24

dpma-editions.contact.fct@intradef.gouv.fr



ANNEXES



ANNEXE 1 : RÈGLEMENT DU PRIX « LES GALONS DE LA BD », 2^e ÉDITION

Art.1 : Le ministère des Armées, dont le siège social est situé au 60 boulevard du général Martial Valin CS21623 – 75509 Paris Cedex, organise un prix de bande dessinée francophone intitulé « Les Galons de la BD » dont la date limite de participation est fixée au 1^{er} novembre 2021, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2 : Cette compétition est gratuite, ouverte aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et déjà édités professionnellement pour au moins une publication.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs. Le thème doit être lié au fait militaire (toutes époques et tous lieux confondus) ; tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été publié, à compte d'éditeur, au maximum dans les 12 mois précédant la date limite d'envoi des œuvres, par un éditeur francophone. Le format de la bande dessinée est libre. Les œuvres de collaboration sont autorisées.

Art. 4 : Les ouvrages seront sélectionnés en trois temps.

- **Envoi pour participation :**

Afin de participer à la sélection, les éditeurs doivent envoyer, avant le 1^{er} novembre 2021, une version numérique par courriel à l'adresse dpma-editions.contact.fct@intradef.gouv.fr.

- **Sélection officielle :**

Parmi les titres reçus, une sélection sera effectuée. Les résultats de cette sélection seront communiqués le 1^{er} décembre 2021. Les titres choisis feront partie de la Sélection officielle et entreront donc en compétition pour les prix des Galons de la BD.

- **Compétition officielle :**

Les éditeurs dont les titres ont été sélectionnés en seront informés. Ils devront alors envoyer 12 (douze) exemplaires papier de chaque ouvrage sélectionné pour le Grand Prix, le Prix Histoire et 22 (vingt-deux) exemplaires de chaque ouvrage sélectionné pour le Prix Jeunesse.

L'ensemble doit être impérativement expédié, par voie postale uniquement, jusqu'au 15 décembre 2021 pour la compétition officielle (cachet de la poste faisant foi).

Art. 5 : Le calendrier du prix est le suivant :

- 30 septembre 2021 : ouverture des participations ;
- jusqu'au 1^{er} novembre 2021 : envoi par les éditeurs des œuvres en version numérique pour les trois prix décrits à l'article 7 ;
- 1^{er} décembre 2021 : annonce des œuvres sélectionnées ;
- jusqu'au 15 décembre 2021 : envoi des œuvres sélectionnées :

EN 12 EXEMPLAIRES PAPIER DESTINÉS AUX MEMBRES DU JURY POUR LE GRAND PRIX ET LE PRIX HISTOIRE, À L'ADRESSE SUIVANTE :

Ministère des armées
Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives
Délégation des patrimoines culturels
Responsable des publications
Galons de la BD
60 Boulevard du Général Martial Valin
Bâtiment 28/30 – bureau 2-0.63
CS21623 75509
Paris Cedex 15

EN 22 EXEMPLAIRES PAPIER POUR LE PRIX JEUNESSE (+ 1 VERSION NUMÉRIQUE POUR LES PROFESSEURS DES CDSG), À L'ADRESSE SUIVANTE :

Ministère des armées
Direction du service national et de la jeunesse
Secrétariat – M. Damo
60 Boulevard du Général Martial Valin
Porte 2 – Bureau 6A310
75509 Paris Cedex 15

- 21 janvier 2022 : réunion du jury pour le Grand prix et le Prix histoire, annonce des résultats aux éditeurs des ouvrages finalistes (annonce sous embargo jusqu'à l'officialisation des résultats par voie de presse) ;
- 25 février 2022 : réception par la Direction du service national et de la jeunesse du vote des CDSG et classement des finalistes du Prix jeunesse ;
- 1^{er} mars : délibérations finales des jurys, annonce des ouvrages lauréats ;
- Semaine du 7 au 11 mars 2022 : remise des prix par la Ministre des Armées et la Ministre déléguée chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants.

Art. 6 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier ou courriel relatif aux prix.

Art. 7 : Trois prix seront attribués :

- le Grand Prix récompensera une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cybersécurité, dissuasion nucléaire...);
- le prix Histoire récompensera une œuvre dont le thème est lié à l'histoire des conflits où la France a été engagée ;
- le prix Jeunesse qui récompensera une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cybersécurité, dissuasion nucléaire...) à destination de la jeunesse (collégiens et lycéens).

Un jury sera constitué majoritairement de professionnels du secteur (journalistes de bande dessinée, libraires, bibliothécaires) et de représentants du ministère, tous passionnés de bandes dessinées. Le jury sélectionnera une œuvre lauréate, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins pour le Grand Prix et une autre pour le Prix Histoire.

Pour le prix Jeunesse, des élèves issus de classes défense et sécurité globale (CDSG) des différentes régions académiques voteront pour une des œuvres retenues par le comité de sélection.

Les œuvres sélectionnées dans les trois catégories feront l'objet d'un prix.

Lors d'une cérémonie officielle, la meilleure œuvre se verra remettre le Grand Prix Galons de la BD, deux autres œuvres se verront attribuer le prix Histoire Galons de la BD et le prix Jeunesse Galons de la BD.

Les lauréats seront invités pendant la durée d'un festival de bande dessinée (hébergement, repas forfaitaire et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par le ministère des armées soit trois jours et deux nuits, autres frais de séjours non compris) et seront mis en avant sur le stand du ministère des armées.

Les noms des lauréats seront annoncés le 1^{er} mars 2022 sur le site internet www.defense.gouv.fr.

Art. 8 : Les dotations attribuées aux auteurs des œuvres primées seront les suivantes : une bourse totale de 6 000 € au(x) lauréat(s) du Grand Prix Galons de la BD ; de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du prix Histoire Galons de la BD et de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du prix Jeunesse Galons de la BD. Ces sommes seront à partager entre les auteurs dans le cas d'œuvre collective.

Les dotations attribuées aux éditeurs des œuvres primées seront les suivantes : un accompagnement publicitaire (stickers à coller sur les ouvrages, impressions à l'intention des librairies, publicités dans les revues du ministère des armées...) d'une valeur maximale de 10 000 € pour l'éditeur de la bande dessinée lauréate du Grand Prix les Galons de la BD et d'une valeur maximale de 5 000 € chacune pour celles lauréates du prix Histoire les Galons de la BD et du prix Jeunesse les Galons de la BD.

Art 9 : Les participants et les éditeurs s'engagent à autoriser le ministère des Armées, pour le cas où ils seraient primés, à publier et représenter des extraits des bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des publications du ministère des armées, sur internet et sur les réseaux sociaux pour les seuls besoins et nécessités et dans le cadre de la promotion des bandes dessinées et du prix.

Art. 10 : Les œuvres des participants ne seront pas retournées aux éditeurs et entreront dans les collections des bibliothèques du ministère des Armées ou dans les centres de documentation et d'information des établissements scolaires accueillant les CDSG.

Art. 11 : Le ministère des Armées se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente compétition si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du ministère des Armées (SGA/DPMA/DPC - ministère des Armées - SGA/DPMA/DPC - Galons de la BD - 60 boulevard Valin - CS21623 - 75509 Paris Cedex 15).

Art. 13 : Le simple fait de participer à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente compétition sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette compétition sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE À LA RÉSIDENCE D'AUTEUR

Dans le cadre de l'année BD 20>21, l'ECPAD (Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense) inaugure une résidence d'artiste annuelle pluridisciplinaire en partenariat avec l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) et avec le soutien de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées, dont la première occurrence est consacrée à un auteur / une autrice de bande dessinée

À travers cette résidence, l'ECPAD et l'ADAGP souhaitent encourager la création d'un auteur en lui permettant de travailler sur un projet personnel.

Cette première édition s'adresse aux auteurs de bande dessinée dont le projet a pour objet de raconter, par la bande dessinée, une histoire inspirée de faits réels historiques ou créée de toutes pièces à partir des archives de l'ECPAD ou de son histoire et de ses missions, notamment celles des « soldats de l'image ». Elle pourra également s'appuyer sur le lieu particulier et chargé d'histoire que représente le Fort d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

Ce programme comprend :

- Une résidence de 3 mois à l'ECPAD au cours du premier semestre 2022
- Une mise à disposition d'un atelier studio sur le site du Fort d'Ivry (Ivry-sur Seine, Val de Marne) ;
- Une bourse de vie de 2 000 € euros bruts par mois ;
- Un accompagnement personnalisé dans la consultation des archives audiovisuelles et photographiques et leur mise à disposition ;
- Une immersion dans la vie de l'ECPAD ;
- La possibilité d'une aide à la publication avec le soutien de la DPMA.

L'artiste doit envoyer un dossier de candidature complet, dactylographié, enregistré dans un seul document en format pdf, en langue française et uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : actions-culturelles@ecpad.fr comprenant les éléments suivants :

Documents à joindre pour la candidature de pré-sélection

- Une biographie de l'auteur présentant ses précédents travaux, expériences de résidences et/ou de création (1 à 3 feuillets).
- Une note d'intention présentant les motivations de l'auteur, en particulier son intérêt pour l'histoire, la photographie, le cinéma, les archives et décrivant les pistes artistiques et les approches méthodologiques envisagées.
- Un portfolio de travaux antérieurs.
- Le formulaire de candidature dûment rempli.
- Le formulaire de contrôle primaire dûment rempli.
- La copie recto et verso de la carte nationale d'identité.

Tous les dossiers reçus avant la limite de dépôt seront étudiés par un comité de présélection. Cinq dossiers maximum seront présélectionnés et les candidats finalistes seront reçus en entretien de 20 minutes par un jury composé de trois représentants de l'ECPAD, d'un représentant de la DPMA et de deux représentants de l'ADAGP. Les candidats présélectionnés seront défrayés à hauteur de 500 € brut.

Documents à joindre pour les candidats finalistes

Les candidats, issus de la présélection et dans la limite de 5, devront adresser avant le 15 novembre :

- Un synopsis du projet compris entre 4 000 et 6 000 signes.
- Un cahier graphique sur le projet composé au minimum de trois pages ou esquisses.

Date limite d'envoi des dossiers : 30 novembre 2021.

Des envois de documents par voie postale sont acceptés à condition que le candidat ait au préalable adressé son dossier complet par courriel.

Toute la correspondance doit comporter cette adresse :

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD)
Département de la médiation et des publics
Pôle de conservation et de valorisation des archives
2 à 8 route du fort – 94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Contact : actions-culturelles@ecpad.fr / 01.49.60.58.67 – 01.49.60.52.70

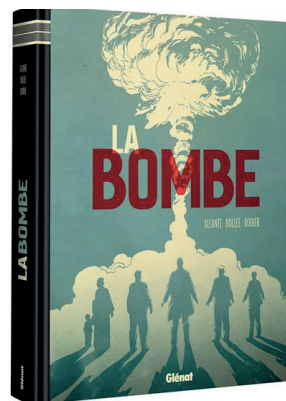
Afin de répondre à l'appel à projet, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, consulter les archives sur place au fort d'Ivry ([conditions d'accès et d'ouverture](#)).

Dossier de candidature à télécharger sur
<https://www.ecpad.fr/residence-d-artiste/>

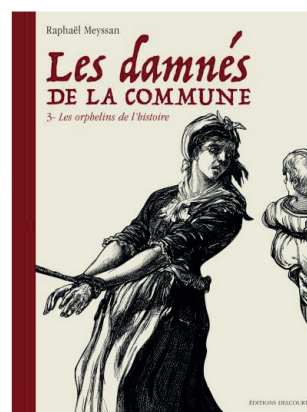


ANNEXE 3 : LES LAURÉATS DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU PRIX « LES GALONS DE LA BD » DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le Grand Prix, d'un montant de 6 000 €, a été attribué à Alcante, Laurent Frédéric Bollée et Denis Rodier pour **LA BOMBE**. Paru aux éditions Glénat en mars 2020, cet ouvrage retrace l'histoire de la bombe nucléaire. **LA BOMBE** est un ouvrage indispensable pour cerner la genèse et les enjeux de l'arme atomique. Les auteurs ont réussi à faire d'un sujet complexe un récit passionnant.



Le Prix Histoire, d'un montant de 3 000 € a été, quant à lui, attribué à Raphaël Meyssan pour **LES DAMNÉS DE LA COMMUNE**. Paru aux éditions Delcourt en novembre 2019, cet ouvrage a pour sujet l'insurrection de Paris en 1871. L'approche graphique des DAMNÉS DE LA COMMUNE, dont les planches sont réalisées à partir de gravures anciennes, est remarquable. La construction du récit est haletante et entraîne le lecteur dans une véritable épopée historique.



En complément de ces deux prix, **NAPOLÉON DOIT MOURIR** de Jean-Baptiste Bourgois (éditions Sarbacane), a été mentionné pour son ton décalé et son invitation poétique à la rêverie autant qu'à la réflexion sur l'art du commandement.



LE MINISTÈRE DES ARMÉES

ENGAGÉ POUR LA DÉFENSE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS

Plus de 30 000 militaires qui assurent au quotidien la sécurité de nos concitoyens en France et à l'étranger, dont 13 000 sur le territoire national et 6 000 déployés en opérations extérieures.

TOURNÉ VERS L'AVENIR

5,5 milliards d'euros de Recherche & Développement, dont 901 millions d'euros par an consacrés à l'innovation, un chiffre qui s'élèvera à 1 milliard d'euros dès 2022.

ACTEUR ÉCONOMIQUE MAJEUR

37,5 milliards d'euros de budget en 2020, soit le 2^e budget de l'État.
12,6 milliards d'euros pour l'équipement des forces.
1,86 % du PIB en 2020, avec pour objectif 2 % du PIB en 2025.
Les entreprises de Défense représentent 20 % des exportations de la France.
26 000 Petites et moyennes entreprises (PME) et Entreprises de taille intermédiaire (ETI) en contrat avec le ministère des Armées.

À HAUTEUR D'HOMME

27 000 recrutements par an, dont 4 000 civils.
268 300 hommes et femmes, dont 21 % de femmes.
205 800 militaires et 62 500 civils.
41 000 réservistes opérationnels sous contrat.

2^e ACTEUR CULTUREL DE L'ÉTAT

21 musées • 160 monuments classés • 3 millions de visiteurs par an.
3 millions de photos et 21 000 films d'archives couvrant 4 siècles d'Histoire.

1^{er} ACTEUR MÉMORIEL DE L'ÉTAT

275 nécropoles nationales, 10 hauts lieux de la mémoire nationale, 2 200 carrés militaires, un millier de lieux de sépulture dans 80 pays, lieux de commémoration et de transmission de la mémoire combattante.

Centre media du ministère des Armées
Tél. : 09 88 67 33 33
media@dicod.fr



Retrouvez-nous sur www.defense.gouv.fr